

Séance du 05 juin 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 mai 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Langlois à M. Esmieu ; M. Pocq à Mme Candillier ; Mme Meyzenc à Mme Durruty ; M. Uhaldeborde à M. Murat ; Mme Capdevielle à Mme Aragon ; M. Etcheto à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FETES TRADITIONNELLES – Dispositions générales concernant l'organisation de l'édition 2014.

Dans le cadre des Fêtes de Bayonne 2014, qui se dérouleront du 23 au 27 juillet, la Ville est amenée à prendre les dispositions suivantes visant à assurer la sécurité des personnes et des biens, à organiser un certain nombre d'animations et à accueillir dans les meilleures conditions possibles les personnels chargés des missions correspondantes.

SECURITE

Postes principal et secondaires

La Ville de Bayonne, organisatrice des Fêtes, met en place un dispositif de secours en collaboration avec le Centre Hospitalier de la Côte Basque (CHCB), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 64), l'Association Départementale de la Protection Civile (ADPC 64), la Croix-Rouge et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA).

Pour l'année 2014, le dispositif renforcé depuis 8 ans est reconduit. Le schéma d'organisation fait l'objet d'un protocole de fonctionnement accepté de tous les intervenants.

Le dispositif comprend :

- un poste de secours médicalisé principal, situé espace Arnaud Saez à la Maison des associations, dont la coordination est à la charge du CHCB ;
- trois postes de secours médicalisés secondaires situés respectivement :
 - à l'école du Grand Bayonne, rue Albert 1^{er}, dont l'organisation est dévolue au SDIS 64 ;
 - à l'université (Campus de la Nive) dont l'organisation est partagée entre le CHCB et le SDIS. L'utilisation des locaux est régie par une convention établie avec la Ville qui prend à sa charge les consommations de fluides, l'entretien des voies d'accès, les éventuels dégâts aux postes de travail ainsi que la rémunération de l'agent de l'UPPA chargé d'assurer une permanence sur les lieux, s'élevant à 750 € bruts ;
 - sous le chapiteau annexé au service des urgences du CHCB, poste qui fonctionne dans la journée.

Poste complémentaire de secours

De leurs côtés, l'ADPC 64 et la Croix-Rouge apportent des moyens logistiques et humains qu'elles mettent à la disposition du CHCB et du SDIS, en fonction des besoins. Ainsi, le CHCB, en collaboration avec la Croix-Rouge, assure le fonctionnement du poste de secours complémentaire positionné pour les courses de vaches sous le chapiteau annexé à l'enceinte.

Moyens supplémentaires

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des missions dévolues au SDIS 64 en période estivale, il est nécessaire de disposer de moyens supplémentaires. A ce titre, le SDIS 64 s'assure de moyens complémentaires auprès des SDIS des départements voisins.

Enfin, il est convenu que les prestations assurées par les différents partenaires, CHCB, SDIS, ADPC et Croix-Rouge, soient facturées à la Ville de Bayonne, conformément aux annexes financières arrêtées d'un commun accord entre les parties.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise en œuvre de ce dispositif de sécurité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de fonctionnement des secours pour les fêtes 2014 et les conventions financières correspondantes avec l'ensemble des intervenants ainsi que les conventions de mise à disposition des différents locaux nécessaires.

ANIMATIONS

Indépendamment des cachets versés aux formations musicales retenues pour animer les fêtes 2014 dans le cadre de marchés publics, il est nécessaire de recruter des intervenants pour des missions spécifiques. Monsieur le Maire se propose ainsi de conclure les contrats de travail suivants.

Corso

Une équipe composée d'un responsable et de neuf chauffeurs devra être constituée pour conduire les tracteurs fournis par l'entreprise Gassuan et tirer les plateaux lors des deux sorties du samedi et du dimanche. Leur rémunération brute est fixée respectivement à 500 € pour la personne chargée de l'encadrement et à 400 € pour les conducteurs.

De plus, un employé d'astreinte de la société Locadour assure la surveillance des groupes électrogènes nécessaires durant ces deux journées. Il percevra à ce titre une rémunération brute de 560 €.

Deux personnes assurent l'animation du corso, les samedi et dimanche, l'une sur le secteur de Saint-Esprit, l'autre sur le Grand Bayonne. La rémunération brute correspondante s'élève pour chacune d'entre elles à 85,37 € par animation, soit 170,74 € pour les deux soirées.

Animateur des sauts en parachute

Un animateur assure l'animation des sauts en parachute le samedi en fin de matinée. La rémunération brute correspondante s'élève à 85,37 €.

Coordinateur des animations du quartier Saint-Esprit

Un coordinateur technique au quartier Saint-Esprit, assurera pendant les fêtes, l'accueil et l'accompagnement des bandas, pendant la journée, et des sept orchestres de jazz, en fin d'après midi, avec mise en place des matériels nécessaires. A ce titre, il percevra une rémunération brute de 800 €.

Coordinateur des animations de la place Paul Bert

L'organisation d'animations musicales sur le site de la place Paul Bert, en complément des animations traditionnellement prévues (courses de vaches, encierro txiki,...), nécessite la présence d'un coordinateur afin de veiller à la bonne mise en place et au bon déroulement des spectacles sur le site. Sa rémunération brute s'élève à 2 000 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions relatives aux contrats de travail visés ci-dessus.

HEBERGEMENT ET RESTAURATION DES PERSONNELS

Des dispositions ont été prises avec le Conseil régional d'Aquitaine afin d'une part que le lycée Louis de Foix héberge les quelques 150 secouristes extérieurs au département appelés par l'ADPC et la Croix-Rouge et d'autre part que le lycée Paul Bert accueille les 180 agents de la société Privilège chargée de compléter le dispositif en matière de sécurité. L'installation et la surveillance des lieux, assurées par des agents de ces lycées, seront prises en charge par la ville, moyennant une rémunération brute de 600 € pour le premier et de 750 € pour le second.

Par ailleurs, il est fait appel à environ 25 bandas ou groupes musicaux qui seront hébergés au palais des sports de Lauga. Il convient cependant d'assurer la restauration d'environ 200 personnes. Le Centre de formation des apprentis (CFA) a donc été sollicité et a accepté de les accueillir. La mise à disposition des locaux sera encadrée et sécurisée par un agent du CFA qui percevra, à cet effet, une rémunération brute de 600 €. Une personne assurera de son côté la coordination technique du dispositif entre les lieux d'hébergement et de restauration, la rémunération de ses missions s'élevant à 1 600 € bruts.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions relatives aux contrats de travail visés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux nécessaires.

SUBVENTIONS

APSP prévention spécialisée

Dans le cadre de la convention existante entre le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et l'Association pour la promotion sociale et professionnelle (APSP prévention spécialisée), cette dernière a été mandatée pour intervenir auprès de la Ville, pour accueillir les mineurs traités et identifiés par les services de secours, et faire le lien avec leurs familles.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités d'intervention, parmi lesquelles, la prise en charge par la Ville du surcoût de la dépense assumée par l'association correspondant au travail de ses personnels, mobilisés à cet effet la nuit et le dimanche, est estimée à 3 245 €.

Karrikaldi

L'union d'associations Karrikaldi, créée en avril 2008, s'est donnée entre autres pour objectif l'organisation, la programmation et l'animation de la manifestation éponyme qui se déroule du jeudi au dimanche inclus, sur le site de la place Jacques Portes. Il est précisé que l'association prendra à sa charge les prestations liées à la sonorisation des lieux, payées jusqu'alors directement par la ville.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 14 000 € à l'union d'associations Karrikaldi, lui permettant d'assumer financièrement l'ensemble de la manifestation.

AIRE D'ACCUEIL

L'aire de camping de Mousserolles disposait de sanitaires mais pas de douches, les usagers du site devant utiliser les installations de la salle Lauga. Il est apparu nécessaire pour des raisons liées à la sécurité à l'intérieur du palais des sports et à la mise en œuvre de conditions d'accueil plus décentes, d'offrir un tel service sur place.

En contrepartie, il est proposé que les usagers participent au financement du dispositif, moyennant le prix d'un euro par douche.

Il est demandé au conseil municipal d'instaurer ce nouveau tarif, applicable à compter de l'édition 2014 des fêtes de Bayonne.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.